

# Aide à l'exécution pour l'évaluation du dépôt en bordure de champ de fumier de compostage

Ce guide s'adresse aux agriculteurs, aux autorités d'exécution (communes, services cantonaux spécialisés, police), aux services d'inspection et à toute personne intéressée dans le canton de Berne. Il vise à illustrer concrètement (photos d'exemples à suivre et à ne pas suivre) les instructions de protection de l'environnement énoncées dans le programme cantonal de promotion des sols. Quelques critères simples et objectivement mesurables doivent permettre d'évaluer correctement un dépôt de fumier de compostage en bordure de champ. Ce document a été établi par l'Office des eaux et des déchets (OED) en collaboration avec l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et la police cantonale. Il peut être téléchargé sur <http://www.bve.be.ch/awa>

## 1 Dépôt de fumier en vue du compostage

Dès que du fumier est déposé, mais au plus tard dans les deux semaines qui suivent, il faut le mettre en andain triangulaire afin qu'il puisse ensuite aussi être travaillé à l'aide d'un retourneur standard. La mise en andain est obligatoire: au-delà de deux semaines, du fumier laissé en vrac, comme sur les trois photos ci-dessous, n'est pas conforme à la loi.



## 2 Andain: choix du lieu / zones / distances / forme

- hors de la zone de protection des eaux souterraines et hors des réserves naturelles
- ni au-dessus d'un système de drainage, ni à proximité des grilles d'écoulement (dépotoirs) ou sur des surfaces de compensation écologique
- à trois mètres minimum de la lisière des forêts, des haies, des bosquets, des cours d'eau et plans d'eaux
- d'une hauteur maximale de 1,5 à 2 mètres selon le retourneur
- intervalle de deux ans au moins avant un nouveau dépôt à compter du premier



Les tas de fumier en vrac sont difficiles à travailler ce qui ne favorise pas le processus de compostage. Après plusieurs semaines, le tas est toujours tel quel. Les dépôts sauvages ne sont pas conformes à la réglementation et ne répondent pas aux exigences en matière de compostage du fumier.

## 3 Bâches (imperméable à l'eau, perméable à l'air) / andains détrempés

Au besoin, le fumier doit pouvoir être recouvert, même si ce n'est pas toujours nécessaire. Du point de vue de la protection de l'environnement, un andain asséché n'est pas problématique; en revanche, un andain détrempé peut ne plus retenir le jus de fumier, avec le danger que ce dernier s'en échappe. Pour cette raison, les dépôts de fumier détrempés ne sont pas autorisés. Pour savoir si le fumier est détrempé ou non, il suffit d'en prélever une poignée au centre de l'andain et de presser: si du jus de fumier en dégouline, le tas est détrempé. En hiver, le recouvrement est obligatoire.



## 4 Jus de fumier

Il faut éviter la formation de jus de fumier en apportant le plus grand soin possible aux andains. En principe, le compost a une forte capacité de rétention des eaux d'écoulement. Pourtant, même si le dépôt est retourné régulièrement et recouvert au besoin, il peut arriver qu'après une période de pluie, de petites flaques de jus se forment à sa base. Ce phénomène est toléré tant qu'il n'entraîne aucun risque de contamination des eaux, c'est-à-dire tant que le jus ne déborde ni sur le champ ni au-delà (route).

Sur la photo ci-contre, l'andain a exactement la bonne forme et il a été retourné correctement mais sa bordure empiète trop sur le chemin de terre. En cas de précipitations, le jus de fumier s'écoule sur le chemin ou dans la forêt. Le dépôt doit donc être soit déplacé vers l'intérieur du champ, soit enlevé.

Il faut impérativement respecter les bandes de prairie de 0,5 mètre exigées le long des chemins et des routes conformément aux prestations écologiques requises (PER).



## 5 Retournement / évaluation / décomposition du fumier

La transformation du fumier en compost prend plusieurs semaines et jusqu'à plusieurs mois en fonction du type de fumier, du processus de décomposition et du soin apporté aux opérations. Quand le fumier vient d'être déposé, ses différentes composantes (paille, crottin de cheval, etc.) sont encore facilement reconnaissables. Dès que le processus de décomposition commence, le fumier se décompose peu à peu, prend une couleur brune foncée et une odeur terreuse. Si, après plusieurs semaines, les différents éléments du fumier sont encore reconnaissables, cela signifie que le tas n'a pas été suffisamment retourné. Il peut rester des matières non décomposées à la base du tas.

La photo ci-contre montre du fumier de cheval desséché dont personne ne s'est occupé. S'il est laissé plusieurs semaines en l'état, sans adjonction d'excréments fortement azotés, le processus de décomposition n'aura pas lieu et le compost ne se formera pas. Ce type de tas est toléré avant la mise en andain mais plus après.



Sur la photo ci-contre, la couleur brunâtre indique que la décomposition est en cours. En outre, les matières ont dès le départ été bien mélangées et hachées, ce qui favorise et accélère le processus.



Les amoncellements de crottin au pied des tas ne sont pas esthétiques et, dans la mesure du possible, il faut les éviter. Ils sont souvent dus à la difficulté de retourner entièrement les tas jusqu'aux bords. Tant que les flaques de jus de fumier qui se forment au pied des tas ne sont pas trop grandes et ne s'écoulent pas, les petits amoncellements sont tolérés et ne peuvent pas être un motif pour considérer le fumier à composter comme «insatisfaisant».



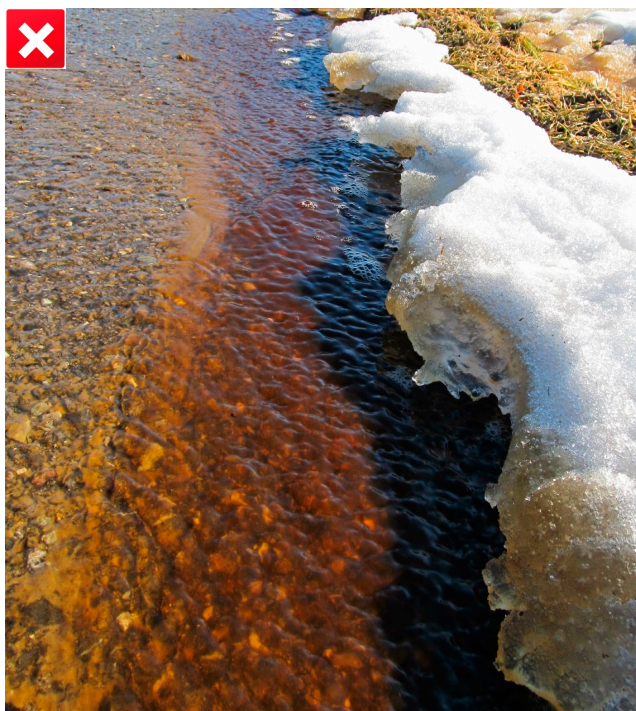
## 6 **Épandage de compost de fumier**

Pour l'épandage de fumier (dépôt ou extension d'andains de fumier compris), ce sont en principe le module Eléments fertilisants et utilisation des engrais de l'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV, 2012) et la notice pour l'utilisation des engrais de ferme, du compost et pour l'entreposage de fumier de l'Office des eaux et des déchets (OED, octobre 2012) qui s'appliquent. La période hivernale est volontairement indéfinie dans le temps.

## 7 **Andains de compost de fumier durant la période de repos de la végétation**

Il est aussi permis de déposer, étendre et retourner des andains de déchets verts et de fumier de compostage pendant la période de repos de la végétation. Il faut cependant veiller à ce qu'aucun jus de fumier ne puisse s'écouler dans les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Les entreposages provisoires de fumier ne sont par définition pas des dépôts de compost de fumier. Contrairement aux andains de compost, ils doivent à nouveau être épandus 6 semaines après au plus tard, conformément aux prescriptions, ou être évacués.

Les andains de compost de toute sorte ainsi que les entreposages provisoires de fumier doivent être recouverts d'une bâche pendant la période de repos de la végétation.



Les lieux de dépôt et de traitement des andains de compost doivent être choisis de manière à ce qu'aucun jus de compost ne puisse se répandre ou s'écouler dans les eaux superficielles.

**Nota bene: ce guide est également valable pour le compostage mixte fumier/déchets verts.**

Contact: [marc.haeni@bve.be.ch](mailto:marc.haeni@bve.be.ch) ou [peter.hofer@vol.be.ch](mailto:peter.hofer@vol.be.ch)